

# LES INTERSECTIONS

## Co-construire : le spectacle vivant et les autres services de proximité



### PORTRAITS

## LE MÉDICO-SOCIAL

### Le champ du handicap en France :

La loi du 11 février 2005 reconnaît différents types de handicap :

- o Handicap moteur,
- o Handicap sensoriel (auditif et visuel),
- o Handicap mental,
- o Handicap cognitif et psychique.

### Pour aller plus loin :

- [Loi du 11 février 2005](#)
- [Organisation Mondiale de la Santé](#)
- [Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées - CIDPH](#)

### Ça m'est utile pour...

Je comprends qu'en France le handicap est cadré par une loi et que celle-ci inclut toutes les formes de déficiences.

Je comprends que lorsque l'on parle de handicap celui-ci peut être visible ou invisible, passager, évolutif ou définitif.

Je comprends que toute personne en situation de handicap, au titre des droits fondamentaux, doit pouvoir bénéficier d'aides pour compenser son handicap, de pouvoir accéder aux infrastructures culturelles et de pouvoir user de son droit de participation à la vie culturelle.



## L'organisation de l'accompagnement des personnes en situation de handicap en France :

### - Les départements / La MDPH – Maison départementale des personnes handicapées

Chaque Conseil Départemental en France possède une MDPH dont la mission est d'accompagner les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, quels que soient leur âge et leur situation.

### Les missions d'une MDPH :

- Information ;
- Accueil et écoute ;
- Évaluation des besoins de compensation ;
- Élaboration du plan de compensation ;
- Attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ;
- Suivi des décisions ;
- Médiation et de conciliation.

### Pour aller + loin :

- [Missions et fonctionnement des MDPH](#)
- [Annuaire des MDPH en France](#)



### Ça m'est utile pour...

Cela permet de mieux comprendre à quel endroit de l'organisation territoriale la question du handicap est prise en charge et de repérer l'organisme référent vers lequel toute personnes en situation de handicap se tourne.

## Les services et structures qui accompagnent les personnes en situation de handicap tout au long de la vie

### Pour les moins de 20 ans

#### - La scolarisation :

En France, la scolarisation des enfants en situation de handicap est un droit fondamental, garanti par la loi. L'objectif est de permettre à chaque enfant d'accéder à une éducation adaptée à ses besoins, dans le cadre du droit commun autant que possible.

Code de l'éducation (Articles L112-1 à L112-5) :

- L'enfant handicapé est prioritairement scolarisé dans son école de quartier, avec des adaptations si besoin.
- Possibilité d'orientation vers des dispositifs spécifiques si nécessaire (ULIS, établissements médico-sociaux...)

#### - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettent l'accueil dans un collège ou un lycée d'un groupe d'élèves présentant le même type de handicap.

Les ULIS accueillent des élèves qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire du second degré, d'une scolarisation adaptée mais dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation dans une classe ordinaire.

Les ULIS permettent la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS). L'orientation en ULIS est proposée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

#### Pour aller + loin :

- [Ulis du Calvados](#)
- [Ulis de l'Eure](#)
- [Ulis de la Manche](#)
- [Ulis de l'Orne](#)
- [Ulis de Seine-Maritime](#)

## Pour les moins de 20 ans

### - Les Établissements et services médico-sociaux (ESMS)

- Institut Médico-Éducatif - IME :

Établissements médico-social tel que défini par la loi du 2 janvier 2002. Ils sont agréés pour dispenser une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents atteints de déficience à prédominance intellectuelle. Les tranches d'âges varient selon les établissements.

Pour aller + loin :

[Annuaire des IME](#)

- Institut Thérapeutique Éducatif - ITEP :

Ce sont des établissements médico-éducatifs qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle.

Pour aller + loin :

[Annuaire des ITEP](#)

- Institut d'Éducation Motrice - IEM :

Un Institut d'Éducation Motrice (IEM) est un établissement médico-social qui propose des prises en charge pour les enfants et adolescents sujets à une déficience motrice importante afin de les accompagner dans leur intégration familiale, sociale et professionnelle.

Pour aller + loin :

[Annuaire des IEM](#)

## Pour les moins de 20 ans

- Établissement et services pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP :

Ces Établissements et services accueillent et accompagnent des enfants qui souffrent d'un polyhandicap (association d'une déficience mentale grave à une déficience motrice importante) entraînant une réduction notable de leur autonomie. L'accueil se fait le plus souvent en internat ou en semi-internat.

Pour aller + loin :

[Annuaire des EEAP](#)

- Instituts pour déficients auditifs :

Un Institut pour Déficients auditif offre un projet individualisé à de jeunes déficients auditifs de 0 à 20 ans pouvant présenter des troubles et/ou handicaps associés. Ces instituts proposent d'intervenir dans le cadre d'une approche globale: éducative, pédagogique, rééducative, sociale, médicale et psychologique.

Pour aller + loin :

[Annuaire des établissements pour enfants déficients auditifs](#)

- Instituts pour déficients visuels :

Un Institut pour Déficients Visuels (IDV) offre un projet individualisé à de jeunes déficients visuels de 0 à 20 ans pouvant présenter des troubles et/ou handicaps associés. Un IDV propose d'intervenir dans le cadre d'une approche globale: éducative, pédagogique, rééducative, sociale, médicale et psychologique.

Pour aller + loin :

[Annuaire des IDV](#)

## Pour les moins de 20 ans

- **SESSAD :**

Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) offrent un soutien et une assistance aux familles en accompagnant les enfants et les adolescents atteints de déficiences intellectuelles, motrices ou auditives et en favorisant leur inclusion scolaire et leur autonomie. Les services sont adaptés aux besoins de chaque enfant et comprennent des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques.

Pour aller + loin :

[Annuaire des SESSAD](#)

- **Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées - PCPE :**

Ce sont des pôles de compétences et de prestations externalisées au service de l'inclusion des jeunes personnes handicapées.

Pour aller + loin :

[Livret des PCPE](#)

### Ça m'est utile pour...

Je comprends que dès le plus jeune âge, il existe à la fois des dispositifs d'accompagnement et de financement pour les personnes handicapées mais également un écosystème d'établissements labellisés par l'État et les collectivités territoriales pour accompagner les personnes selon les handicaps et les évolutions des handicaps ainsi que selon l'âge.

Cela me permet également de mieux comprendre les missions et publics concernés par chacun de ces établissements et de mieux les repérer sur mon territoire.



## Pour les plus de 20 ans

### Les dispositifs d'accompagnement et de financement

- **AAH – Allocation Adulte Handicapé –**

Aide financière qui garantit, en France, un revenu minimum aux personnes handicapées pour faire face aux dépenses de la vie courante.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est destinée aux adultes handicapés ayant une incapacité reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Pour aller + loin :

[www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)

- **Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) –**

Dispositif qui incite les employeurs privés et publics, de 20 salariés et plus, à embaucher des travailleurs handicapés, à hauteur de 6 % du total de leurs salariés.

Depuis le 1er janvier 2020 tous les employeurs, y compris ceux occupant moins de 20 salariés, doivent déclarer les travailleurs handicapés qu'ils emploient.

Les entreprises peuvent valoriser tous les types d'emplois : CDI, CDD, stages, intérim, contrat d'apprentissage... Mais seuls les employeurs de 20 salariés et plus sont assujettis à l'obligation d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap et doivent verser une contribution en cas de non atteinte de cet objectif.

Pour aller + loin :

[L'OETH en détails](#)

- **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) –**

Cette reconnaissance permet de bénéficier de mesures permettant de trouver un emploi ou de le conserver. La RQTH est attribuée pour une durée d'un à dix ans ou sans limite de durée dans certaines situations. L'attribution de certaines prestations dispense d'en faire la demande.

Pour aller + loin :

[La RQTH en détails](#)

## Pour les plus de 20 ans

- **L'orientation professionnelle**

L'orientation professionnelle s'adresse à des adultes handicapés uniquement. Il permet de bénéficier d'une orientation et d'un reclassement professionnel. Cela en milieu ordinaire, protégé (ESAT) ou au sein d'une formation professionnelle (CRP, CPO, UEROS). La demande d'orientation professionnelle MDPH est une part entière du formulaire de demande de prestations.

Pour aller + loin :

[Dossier MDPH - demande d'orientation professionnelle](#)

- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) -**

Aide financière qui permet de compenser la perte d'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne, y compris dans leur vie sociale. Elle est versée par le conseil départemental.

Pour aller + loin :

[La PCH en détails](#)

- **La PCH Parentalité -**

Aide financière qui s'adresse aux parents en situation de handicap d'enfants de moins de 7 ans et éligible à la prestation de compensation du handicap. La PCH parentalité permet de financer 2 types d'aides :

- Une aide humaine à la parentalité pour vous aider en tant que parent en situation de handicap à vous occuper de votre enfant.

Par exemple : rémunérer quelqu'un pour vous aider dans les actes de la vie quotidienne comme nourrir votre enfant ou apprendre à manger à votre enfant.

- Une aide technique à la parentalité pour vous aider en tant que parent en situation de handicap à acheter du matériel adapté pour vous occuper de votre enfant.

Par exemple : une table à langer réglable permettant de rapprocher votre fauteuil roulant de la table à langer.

Pour aller + loin :

[La PCH Parentalité en détails](#)



## Ça m'est utile pour...



Je comprends qu'à partir de l'âge adulte il existe de nombreux dispositifs d'accompagnement et de financement pour les personnes handicapées.

Je cerne mieux le rôle central de la MDPH (ou la MDA\* selon le territoire) dans l'accompagnement des personnes adultes.

\*Maison Départementale de l'Autonomie

- **Les Établissements et Services Médico - Sociaux (ESMS)**

Les ESMS sont des établissements et services qui offrent des solutions adaptées aux personnes en situation de handicap. Ces établissements et services bénéficient d'un agrément délivré par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce qui garantit leur qualité et leur conformité aux normes en vigueur.

La notification d'orientation en ESMS est délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) après dépôt à la MDPH d'un dossier de demande d'orientation

- **Le foyer d'hébergement :**

Ils assurent l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une Entreprise Adaptée. Il peut également s'agir d'adultes accueillis la journée en Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL). Selon les foyers, il peut s'agir de personnes handicapées physiques ou mentales. Les Foyers d'hébergement pour adultes handicapés ne sont pas médicalisés.

- **Le Foyer de Vie ou Occupationnel (FV ou FO) :**

Ils sont destinés aux adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie et qui ne relèvent pas d'accueil médicalisés mais qui ne sont pas aptes malgré tout à exercer un travail productif y compris en établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

Il s'agit de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées.

Pour aller + loin :

[Annuaire des foyers de vie](#)

- **Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) :**

Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) accueillent des personnes en situation de handicap qui ont besoin d'une tierce personne pour réaliser la plupart des actes essentiels de la vie courante (s'habiller, se déplacer...), et d'une surveillance médicale avec des soins constants.

Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) accueillent et accompagnent des personnes en situation de handicap physique, cognitif, atteintes de déficiences intellectuelles ou de polyhandicap (handicaps associés).

Pour aller + loin :

[Annuaire des FAM](#)

- **La Maison d'Accueil Médicalisée (MAS) :**

Elles proposent un hébergement permanent à tout adulte handicapé gravement dépendant dont les capacités à réaliser les actes de la vie courante (se nourrir, s'habiller,...) sont altérées.

Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) peuvent proposer des activités quotidiennes d'éveil ou occupationnelles (musique, relaxation, activités manuelles...), et être structurées autour d'unités de vie comprenant 8 à 10 chambres individuelles.

Pour aller + loin :

[Annuaire des MAS](#)

- **Le Service Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) :**

Ils ont pour but de soutenir les personnes adultes handicapées dans la réalisation de leur projet de vie. Les SAVS offre à leurs usagers un accompagnement pour maintenir ou restaurer leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires et professionnels, et facilite leur accès aux services offerts par la collectivité.

Pour aller + loin :

[Annuaire des SAVS](#)

- **Le Service Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) :**

Il s'agit d'un dispositif médico-social destiné aux personnes adultes en situation de handicap vivant à domicile. Il contribue à la réalisation du projet de vie par un accompagnement adapté favorisant les liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels. Il favorise l'autonomie des personnes et facilite aussi leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Pour aller + loin :

[Annuaire des SAMSAH](#)

- **Les Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) :**

Ces pôles permettent de prévenir les ruptures de parcours, à tout âge, en organisant un accompagnement adapté aux besoins des personnes, quel que soit leur handicap, par la mobilisation collective des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux exerçant sur un territoire, aussi bien en établissement qu'en libéral. Il s'agit d'un dispositif souple, adaptable et innovant qui permet d'apporter une réponse ajustée aux besoins les plus complexes, en proposant aux personnes des plans d'interventions individualisées qui exigent la coordination d'une pluralité de professionnels dans une visée inclusive.

- **Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)**

Ce sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Les ESAT accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante.

Le travail proposé en ESAT est adapté selon les handicaps des personnes. Il s'agit souvent de travaux en espaces verts, de ménages, de blanchisseries ou de conditionnement pour la distribution.

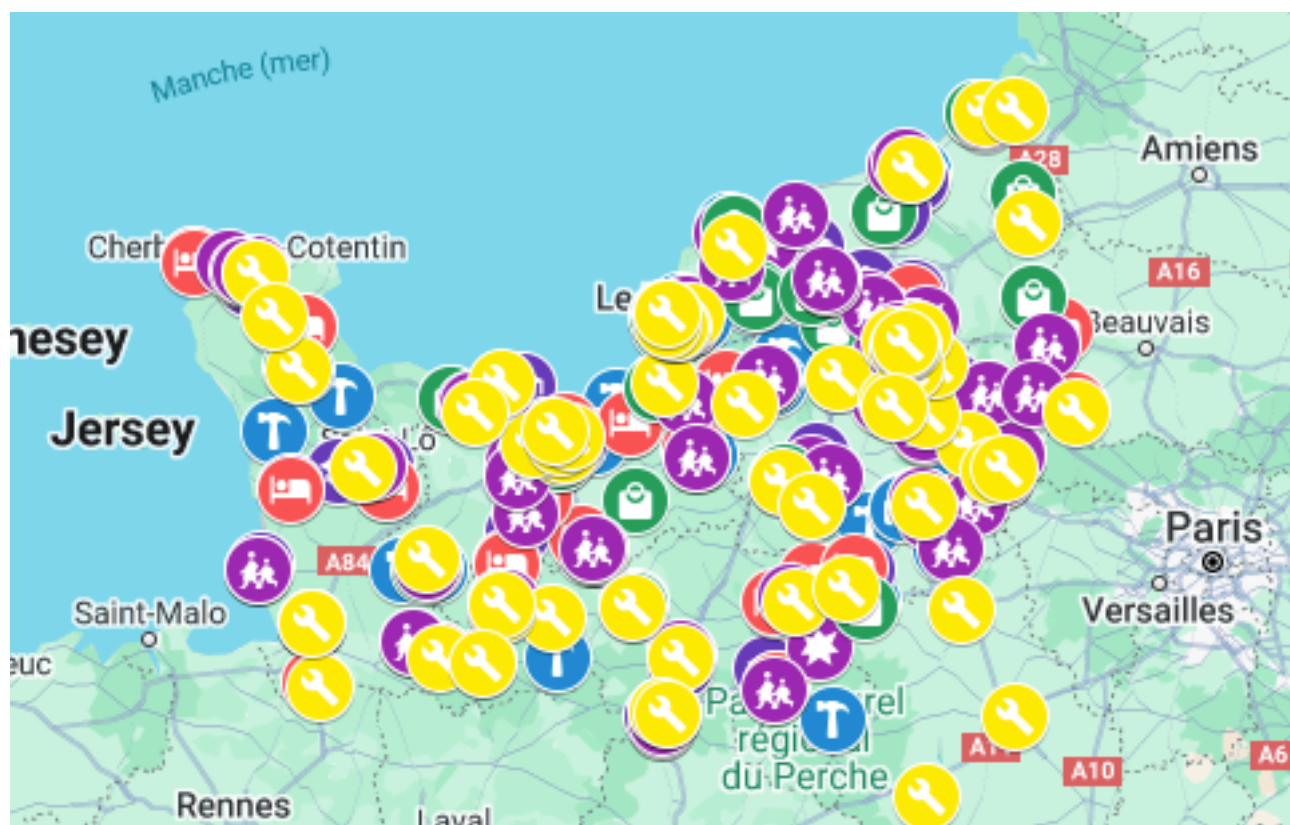
Le travailleur handicapé intégré à un ESAT n'a pas le statut d'employé salarié. Toutefois, il bénéficie d'une couverture sociale pour les risques autres que le chômage et cotise à ce titre sur ses rémunérations.

Pour aller + loin :

[Annuaire des ESAT](#)

## CARTOGRAPHIE DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX EN NORMANDIE :

<https://crrhp-aramis.fr/cartes-interactives/>



Source : <https://crrhp-aramis.fr/> / Centre Régional de ressources handicaps et profession